

Mardi 23 septembre 2025

Communication de notre confrère Claude PRUDHOMME

« Le monde catholique au défi de l'universel : mutation ou fin d'un modèle ? »

Dans sa première interview depuis son élection en Léon XIV a confié qu'il se trouvait encore en « apprentissage », en particulier dans son nouveau rôle de « chef d'État à l'échelle mondiale ». Il s'est placé dans la continuité de la vision du pape François, exprimant son attachement à l'idée de synodalité.

L'élection d'un pape américain qui revendique aussi d'être péruvien justifie de s'interroger sur le rapport du catholicisme à l'universel et sur la manière dont l'Église catholique a pensé et organisé son rapport à sa propre mondialisation ou globalisation.

Dans un premier temps on rappellera que la conviction d'une vocation à l'universalité puise ses sources dans les textes fondateurs du Nouveau Testament et nourrit déjà la pensée de ceux que l'on appelle les pères de l'Église.

Avant d'être catholique, au sens pris par le terme avec les réformes protestantes, l'Église est héritière d'une longue histoire durant laquelle la papauté revendique une souveraineté à la fois spirituelle et temporelle face aux empereurs et aux souverains. Mais le triomphe de cette affirmation au moment de l'exploration des Amériques s'accompagne de contestations qui incitent le concile de Trente à insister sur le rôle propre de la papauté et à imposer un modèle qualifié de tridentin. Le gouvernement qui sort peu à peu du concile traduit avec sa centralisation au profit de Rome et de la papauté la volonté d'exercer son autorité sur le catholicisme et d'étendre géographiquement l'Église comme institution divine nécessaire au salut de l'humanité par le développement méthodique de missions confiées à une congrégation spécifique, la Propaganda fide.

Ce modèle est paradoxalement conforté par les crises nées des Révolutions de la fin du XVIII^e et du XIX^e s. Il semble faire l'unanimité et assurer la cohésion par une uniformisation des théologies et des disciplines dans la deuxième moitié du XIX^e s. avant d'être mis en question par l'affirmation d'universalisme concurrents, séculiers ou religieux, et de montrer ses limites pour régler la vie catholique. L'expansion géographique, la nécessité de s'ancrer dans de nouvelles sociétés et de s'adapter à de nouvelles cultures. La légitimation du pluralisme se traduit par un nouveau rapport au monde avec le décret sur la liberté religieuse au concile Vatican II (1965). Il pose aussi la question des réformes nécessaires pour adapter la régulation à partir de Rome à la nouvelle compréhension du magistère pontifical et à l'internationalisation des fidèles. Le basculement du Nord vers le Sud a accéléré au XXI^e s. la nécessité de réformes structurelles qui restent pour l'heure limitées par les enjeux ecclésiaux et les tensions internes. Une place centrale reste réservée à la papauté pour trancher les questions en débat alors que se multiplient les structures de concertation et de délibération (synodalité).

La conciliation espérée par Léon XIV ne sera sans doute pas un fleuve tranquille...